



AVIS PUBLIC

Dérogation mineure 110, montée Sagala (Lot 1 575 503)

(Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1, art. 145.6)

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, de ce qui suit :

Une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage a été déposée à l'égard de l'immeuble sis au 110, montée Sagala, sur le lot 1 575 503, ayant pour objet d'autoriser :

- Que la distance entre le bâtiment principal et la ligne latérale gauche soit de 1,24 m au lieu de la marge minimum de 2 m;
- Que la distance entre le cabanon et la ligne latérale droite soit de 0,69 m au lieu de la marge minimum de 1 m;
- Que la distance entre le cabanon et la ligne arrière soit de 0,5 m au lieu de la marge minimum de 1 m.

Le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure lors d'une séance ordinaire qui se tiendra **le 10 novembre 2020 à 19 h 30** sans la présence du public, conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020.

En conformité avec l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 et dans le respect des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en transmettant par écrit des commentaires ou des questions relativement à cette demande à tout moment avant la tenue de la séance par l'une ou l'autre des manières suivantes :

- Par courriel : questioncm@ile-perrot.qc.ca
- Par la poste :
Madame Zoë Lafrance, directrice
Service des affaires juridiques et du greffe
Ville de L'Île-Perrot
110, boulevard Perrot
L'Île-Perrot (Québec) J7V 3G1

Donné à L'Île-Perrot, ce 23 octobre 2020.

(Original signé)

Zoë Lafrance
Directrice des affaires juridiques et greffière